

DEMANDE DE SUBVENTION - 2024

Notice explicative

Les subventions municipales sont attribuées en fonction de la politique sportive communale mise en place par l'équipe municipale. L'objectif est de valoriser :

- Le développement et la promotion du sport pour tous sur la commune (compétition, loisirs, santé, handicap) ;
- L'éducation des jeunes dans un souci de socialisation et d'intégration par les valeurs du sport ;
- La promotion de la commune par nos résultats sportifs ;
- L'implication des clubs dans la vie associative communale.

Ce fonctionnement a été décidé dans un souci de transparence, d'équité et de représentation de la commune, selon des critères objectifs, partagés et en adéquation avec le contexte économique actuel.

Un principe simple :

Le montant de la subvention allouée aux associations sera défini selon les critères suivants :

- Critère 1 : 35 % de l'enveloppe globale pour **le nombre d'adhérents**
- Critère 2 : 25 % de l'enveloppe globale pour **le niveau sportif**
- Critère 3 : 30 % de l'enveloppe globale pour **l'encadrement et l'accessibilité**
- Critère 4 : 10 % de l'enveloppe globale pour **l'autofinancement**

Rappel du mode de calcul :

Critère 1 : LE NOMBRE D'ADHERENTS

Nombres de licenciés de Plouescat :

Jeunes de 0 à 16 ans :	10 points
Adultes de 17 à 25 ans :	5 points
Adultes plus de 25 ans :	4 points

Nombres de licenciés hors Plouescat :

Jeunes de 0 à 16 ans :	6 points
Adultes de 17 à 25 ans :	3 points
Adultes plus de 25 ans :	2 points



Fournir le Listing officiel des adhérents avec adresse (non fourni : - 30 points)

Critère 2 : NIVEAU SPORTIF DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATIONS DE SPORT COLLECTIF :

Niveau des équipes :

International :	6 points
National :	4 points
Régional :	2 points
Départemental :	1 point

ASSOCIATION DE SPORT INDIVIDUEL :

Nombre de pratiquants de niveau :

International :	6 points
National :	4 points
Régional :	2 points
Départemental :	1 point

Nb : Toutes les équipes ou adhérents sont pris en compte des débutants aux vétérans

Joueur sélectionné fédéral, régional, national, international + 4 points



Listing non fourni : - 30 points

Critère 3 : ENCADREMENT

Educateurs :

Diplômés d'Etat BE, BP :	10 points
Diplômés fédéral, brevet fédéral, initiateur, animateur :	5 points
Bénévoles encadrants :	1 point
Mis à disposition par la commune :	- 10 points
Formation d'encadrants	10 points

Accessibilité

Action en lien avec le handicap 10 points

Non-Respect des locaux et du matériel municipal -10 points

Nombre de juges ou d'arbitres :

Diplômés :	10 points
En cours de formation :	4 points
Non diplômés :	2 points

Nb : pour les bénévoles, ne seront comptabilisés que les dirigeants présents chaque week-end.



Listing non fourni : - 30 points

Critère 4 : AUTOFINANCEMENT

Liste des Actions menées par l'association :

Manifestations organisées par l'association : (ex : gala, vide grenier, repas...)	20 points
Autre moyen de financement : (ex : Vente de chocolats, pizzas, calendriers)	10 points
Participation active à la fête de la jeunesse et des associations (stand + animation)	30 points
Présence des bénévoles demandée pour aider à l'organisation de manifestations	10 points



Relevé de compte chèque + livret non fournis : - 30 points